

COMMUNE DE VINASSAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 25 Août 2014 à 18h

Date de la convocation : 19 Août 2014

Date d'affichage :

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

Affichage :

PRESENTS : ALDEBERT D, GARRABE Ch, IMBERNON M, FUERTES V, BARRAU S, GARCIA G, RESSEGUIER N, BATIGNE G, PELOUZE P, BONNET, M, GRANAL, G, SENEGAS, M, JAILLET E, CAYRE K, FRATICOLA G, FOURGOUS A .M , CODINA E, ARDOUREL J.M., VANDAELE V.

REPRESENTES : ARTAUD S par ALDEBERT D
OURNAC J .L par BATIGNE G
COUSTOU F par PELOUZE P
BACABE J.P par GARRABE Ch. jusqu'à 18 h 20

EXCUSEE : VANDAELE V

SECRETAIRE DE SEANCE : IMBERNON Marie

En ouverture de séance l'assemblée adopte le compte rendu de la réunion du 20 juin 2014.

2014.42 Approbation du règlement de la Garderie Cantine Activités périscolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à présent la garderie cantine fonctionnait sur un règlement datant de 1985.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite d'actualiser ce règlement et de prendre en compte les temps d'activités périscolaires (TAP) fixé au Vendredi après -midi.

Il signale que le temps de garderie, cantine et TAP passe, par semaine de 23h à 26h15.

Afin d'éviter les problèmes d'encaissement de la garderie après service fait, il propose de fixer le paiement dès la réservation, tout comme cela se pratique déjà pour la cantine.

Cette nouvelle réglementation est une étape transitoire pour permettre à l'avenir la mise en place d'un Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE). Il signale que la mise en place des TAPS le Vendredi après- midi est réalisée dans le cadre d'un ALAE spécifique.

Après avoir pris connaissance du règlement de la garderie-cantine-activités périscolaires, l'assemblée approuve à l'unanimité ces dispositions applicables dès la rentrée scolaire 2014-2015. Elle autorise

Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce règlement et notamment adopter la régie de recettes liée à la Garderie Cantine.

2014-43 Ajustement tarifs accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires modifie les temps périscolaires avec notamment la mise en place de temps d'aménagement périscolaire.

Après avoir rappelé que les tarifs de la garderie cantine sont inchangés depuis juin 2009, il propose d'actualiser le système pour permettre la mise en place d'un ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) pendant le Temps d'Activité Périscolaire du vendredi après-midi conventionné par la CAF et qui pourrait être étendu ultérieurement à l'ensemble des activités périscolaires.

Le Conseil fixe à compter du 1^{er} septembre 2014 les tarifs des activités périscolaires comme suit :

Repas cantine : 4€

Tarif de base de la garderie : 0.50€ horaire

Tarif de base du temps d'activité périscolaire : 0.50€ horaire

Forfait n°1 mensuel comprenant la garderie du matin et du midi : 0.75€ par jour

Forfait n°2 mensuel comprenant la garderie du midi et du soir : 1.00€ par jour

Forfait n°3 mensuel comprenant la garderie du matin, midi et soir avec TAP inclus : 1.50€ par jour

En dehors des cas forfaitaires ci-dessus ou pour des inscriptions occasionnelles, le tarif sera calculé sur la base horaire.

Il précise que ces nouvelles bases sont inférieures à ce qui était mis en place précédemment.

2014-44 Ajustement tableau des effectifs dans le cadre de l'accueil périscolaire

La mise en place des rythmes scolaires, l'élargissement des plages de garderie et du temps périscolaire du vendredi après-midi ainsi que la création d'une 4^{ème} classe maternelle impactant l'organisation des services liés au groupe scolaire.

Il propose de réaménager les temps de travail en favorisant l'augmentation du temps de travail des agents titulaires à temps non complet. Un agent titulaire du CAP petite enfance sera mis à disposition de la 4^{ème} classe maternelle.

L'équipe est complétée par le recrutement sur un temps non complet pour la cantine et le TAP du vendredi après-midi et un temps non complet avec les qualifications requises pour gérer l'ALAE mis en place les vendredis après-midi.

L'assemblée adopte à l'unanimité le dispositif proposé.

2014-45 Contrat de maintenance école primaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aménagement des rythmes scolaires entraîne la réorganisation des temps de travail du personnel affecté aux écoles et à la garderie cantine, notamment le transfert des agents d'entretien du primaire vers la maternelle. Il convient de définir le choix de l'entretien du primaire.

Il présente une étude réalisée auprès de trois entreprises de nettoyage ainsi que le coût si le service était assuré directement par la commune.

Le Conseil après avoir pris connaissance de l'étude réalisée pour l'entretien des locaux de l'école primaire et considérant que les rythmes scolaires sont mis en place à titre expérimental et que la 4^{ème} classe de l'école maternelle n'est pas pérennisée, retient l'offre de contrat de l'entreprise ONET sur la base de 20h de ménage par semaine pour un coût de 378€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce contrat pour la période scolaire 2014/2015.

2014-46 Décision modificative budgétaire n°1

Comme tous les ans, il est proposé un réajustement du budget primitif pour prendre en compte l'état des dépenses et des recettes constatées au 1^{er} semestre.

La décision modificative réaffecte en particulier les provisions faites pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'ouverture de la 4^{ème} classe maternelle.

En section de fonctionnement, 49 600€ de recettes nouvelles sont affectées pour 20 500€ au chapitre 011, charges à caractère général, 34 360€ au chapitre 012, dépenses de personnel, 4700€ au chapitre 65, Autres charges gestion courante et 29 040€ au chapitre 23, virement en section d'investissement.

En section d'investissement, divers mouvements de crédits permettent de prévoir une dépense nouvelle de 45 400€ pour des acquisitions de matériel roulant.

Enfin le budget annexe de la gendarmerie est réajusté de 1700€ pour des frais bancaires et assimilés.

2014-47 Approbation modificative simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification du PLU approuvée le 28 Novembre 2013 a intégré les règlements nécessaires pour la construction de la gendarmerie.

Toutefois une erreur matérielle avait omis de reprendre les modifications déjà approuvées le 6 juin 2008.

Afin d'intégrer ces dispositions dans le PLU actuel, une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme a été lancée.

Un dossier a été mis à la disposition du public du 8 juillet au 8 août 2014, aucune remarque n'a été formulée.

L'assemblée approuve cette procédure qui permettra de rectifier officiellement une erreur matérielle pour que les services instructeurs prennent en compte toutes les modifications apportées au PLU depuis 2008.

2014-48 Motion de soutien du Conseil Général de l'Aude sur les projets de lois sur l'organisation territoriale de la république

Le Conseil Municipal de la commune de Vinassan, en accord avec la position prise par le président du Conseil Général André VIOLA, dans sa tribune du 6 juin, se prononce en faveur :

- Du maintien des conseils départementaux après 2020 en réfléchissant d'ores et déjà à l'évolution du mode de désignation
- De la reconnaissance du rôle indispensable des conseils généraux en milieu rural notamment
- De l'affirmation de leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale

2014-49 Motion de soutien de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La Commune en accord avec la position prise par l'AMF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi le croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales (12 792€ pour 2014) pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Vinassan soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2014-50 Avis sur le schéma départemental des infrastructures publiques de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) a en charge la réalisation du schéma départemental des infrastructures publiques de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Commune a été identifiée comme susceptible d'accueillir une borne de charge.

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération a été sollicité pour assurer la coordination du projet à l'échelle de son territoire.

Il sollicite l'assemblée pour se positionner sachant que les communes éligibles ne supporteraient que 20% des frais de création, éventuellement diminués par une participation du Grand Narbonne.

Pour information, le coût d'une borne normale est d'environ 6 500€ et 13 500€ pour une borne dite accélérée.

Le Conseil approuve les faits énoncés ci-dessus et donne son accord de principe pour l'implantation de mise en œuvre d'une borne de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Commune ainsi que sur la participation de la commune au financement de la borne à hauteur de 20%.

2014-51 Acquisition parcelle pour liaison secteur gendarmerie et nord de la localité

Le projet de gendarmerie prévoit la réalisation d'une voirie pour créer une voie de jonction entre la rue du Four à Chaux et la rue du Vieux chêne créant ainsi une nouvelle voie de circulation entre le nord et l'est de la localité.

Si la maîtrise foncière de cette voirie a été réalisée en même temps que l'acquisition du terrain de la gendarmerie, il convient de finaliser la jonction avec la rue du Vieux Chêne par l'acquisition de 35m² sur un terrain propriété de M. et Mme Patrick AGUILERA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces propriétaires ont donné leur accord pour une cession gratuite de ce terrain. Il propose à l'assemblée d'accepter cette cession et de prendre en charge les frais de géomètres et de l'établissement de l'acte authentique.

Le Conseil donne son accord pour la cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 35m² appartenant à M. et Mme AGUILERA Patrick et donne son accord pour la prise en charge des frais de cette acquisition.

2014-52 Renouvellement contrat informatique

Il est proposé à l'assemblée de renouveler le contrat de location du matériel informatique de la mairie pour une durée de 48 mois.

Cette formule permet ainsi de renouveler périodiquement le matériel informatique avec des systèmes performants. Le contrat concerne plus particulièrement de renouvellement :

- Du serveur et son système de sauvegarde,
- Le changement complet de 4 postes informatiques
- La mise à jour de 4 postes
- La mise en service d'un nouveau vidéo projecteur

Le contrat de location est de 500€ mensuel contre 524 auparavant.

Il signale aussi la possibilité de conserver les anciens postes (unité centrale plus écran) pour un coût de 188€ TTC.

Le Conseil donne son accord sur la mise en place du contrat informatique avec la société ABAC de Narbonne et décide le rachat de 3 postes informatiques.

2014-53 Renouvellement contrats téléphoniques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux nouveaux contrats téléphoniques concernant le standard de la Mairie et les portables.

Téléphonie fixe mairie : il est proposé de reconduire une location sur 60 mois avec la mise en place d'un nouveau standard mieux adapté aux besoins de l'accueil et la mise en place d'Internet, appels fixes et portables illimités.

Coût 395€ / mois contre 436.10€ moyenne auparavant.

Contrat flotte mobiles : il est proposé un nouveau contrat flotte sur 24 mois pour 11 portables dont 9 renouvelés.

Portables avec forfait de 2h d'appels par mois et sms mms illimités.

Coût 245€ par mois contre 395€ sous l'ancien système.

Le Conseil donne son accord sur la mise en place des contrats téléphoniques sus visés avec la société ORANGE.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est levée à 20h15.